CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MARDI 08 SEPTEMBRE 2026

A 19 heures 00

Salle des fêtes ANDON

Ce document de travail reprend l'ordre du jour de la séance et tient lieu de procès verbal

David VARRONE, Maire d'ANDON
david.varrone@andon.fr

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de ANDON

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 04
Votants : 15
Date de la convocation
26/08/2026
Date d'affichage
31/08/2026

Séance du 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le HUIT SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Mairie de ANDON, sur convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Présents :

BRUNO Yvette	EISENREICH Carole	SAUVAN Sébastien
CAMPOS Cyril	~~GARNIER Yves~~	~~SONDAZ Danielle~~
DELBARRE HERREBOUT Adeline	KLUTHAUSEN William	TREAL Edgar
~~DIKANSKY Georges~~	~~LEVALLOIS LUZI Sarah~~	VADROT Michel
DOUSSOT Maggy	NEGRIER Virginie	VARRONE David

Absents, excusés et/ou représentés : M GARNIER a donné son pouvoir à Mme DELBARRE HERREBOUT
M SAUVAN a donné son pouvoir à M VADROT
Mme SONDAZ a donné son pouvoir à M VARRONE
M DIKANSKY a donné son pouvoir à Mme NEGRIER

Secrétaire de séance : **Mme NEGRIER**

Table des matières

1. DM N° 02-2026 3

2. Déplacement d'un mât pour vidéosurveillance 5

3. Renouvellement convention les papillons 7

4. Présentation du projet éducatif artistique et culturelle AMI 2026-2027 communes et écoles 7

QUESTIONS DIVERSES 8

***** Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 31/08/2026**

A l'unanimité des membres présents et représentés – à l'unanimité pour 15 voix pour

1. DM N° 02-2026

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**78 359.24 €**	**-132 789.18 €**	**65 087.18 €**	**10 657.24 €**
21 Immobilisations corporelles	**78 359.24 €**	**-65 493.19 €**	**0.00 €**	**12 866.05 €**
2158/21 500 vidéosurveillance phase 2	59 915.40 €	-59 915.40 €	0.00 €	0.00 €
2158/21 504 aménagement sécurisation école	6 513.79 €	-5 577.79 €	0.00 €	936.00 €
23 Immobilisations en cours	**844 224.99 €**	**-67 295.99 €**	**65 087.18 €**	**842 016.18 €**
231/23 474 réhabilitation lavoir	160 119.00 €	0.00 €	56 957.61 €	217 076.61 €
231/23 489 éclairage terrain foot Andon	26 928.60 €	-26 928.60 €	0.00 €	0.00 €
231/23 491 WC école Thorenc	39 904.00 €	0.00 €	8 129.57 €	48 033.57 €
231/23 492 Grand dossier voirie 2026 MEC	28 571.43 €	-2 648.83 €	0.00 €	25 922.60 €
231/23 502 Réfection porte église Andon	15 769.96 €	-4 327.96 €	0.00 €	11 442.00 €
231/23 508 Trvx VRD Léon Funel	177 264.00 €	-33 390.60 €	0.00 €	143 873.40 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	**273 990.51 €**	**-457 818.00 €**	**390 116.00 €**	**206 288.51 €**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**273 990.51 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**313 990.51 €**
10222/10 FCTVA 2023 / 2024	24 679.09 €	0.00 €	40 000.00 €	64 679.09 €
13 Subventions d'investissement	**322 359.84 €**	**0.00 €**	**350 116.00 €**	**672 475.84 €**
1322/13 subv. Régions	150 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	250 000.00 €
1323/13 subv. Département	143 751.44 €	0.00 €	250 116.00 €	393 867.44 €
16 Emprunts et dettes assimilées	**457 818.00 €**	**-457 818.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
1641/16 Emprunt	457 818.00 €	-457 818.00 €	0.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 074 251.35 €	-132 789.18 €	65 087.18 €	1 006 549.35 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 074 251.35 €	-457 818.00 €	390 116.00 €	1 006 549.35 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 258 577.43 €	0.00 €	0.00 €	1 258 577.43 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 258 577.43 €	0.00 €	0.00 €	1 258 577.43 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Cette décision modificative poursuit un objectif financier majeur : **l'annulation intégrale de l'emprunt d'équilibre** initialement inscrit au budget, à hauteur de **457 818,00 €**.
Cette opération de désendettement immédiat est rendue possible par la conjonction de deux facteurs favorables :

1. **Une recette de subventions et de fonds propres plus élevée** que prévu (+ 390 116,00 €).
2. **Le décalage ou la réorientation technique de certains programmes** de travaux, libérant des crédits de dépenses non consommés en 2026 (- 132 789,18 €).

Présentation des mouvements de recettes d'investissement
La section de recettes enregistre une augmentation de ses ressources réelles qui compense l'abandon de la ligne d'emprunt.

- **Subventions de partenaires institutionnels (+ 350 116,00 €) :** La commune bénéficie d'une notification dynamique de ses soutiens avec **+ 250 116,00 €** de la part du Conseil Départemental et **+ 100 000,00 €** de la part du Conseil Régional.
- **Fonds de Compensation de la TVA (+ 40 000,00 €) :** L'ajustement du FCTVA au titre des exercices 2023/2024 apporte une recette supplémentaire immédiate.
- **Annulation de l'emprunt (- 457 818,00 €) :** En contrepartie de ces entrées de fonds et des économies de dépenses, la ligne d'emprunt (chapitre 16) est ramenée à **0,00 €**. La commune autofinance l'intégralité de son reste à charge.

Présentation des mouvements de dépenses d'investissement
Les mouvements de dépenses traduisent des arbitrages de fin d'année et l'ajustement des calendriers de travaux. Certaines enveloppes sont réduites ou annulées car les dépenses ne seront pas engagées avant le 31 décembre :

A.Diminutions et reports de crédits (- 132 789,18 €) :

- **Éclairage du terrain de football d'Andon (- 26 928,60 €) :** L'enveloppe d'investissement direct est annulée. Ce programme est transféré techniquement au **SICTIAM** ; la participation de la commune se fera ultérieurement sous forme d'annuités de gestion, ce qui évite de porter l'investissement initial.
- **Vidéosurveillance - Phase 2 (- 59 915,40 €) :** Report des crédits sur l'exercice suivant.
- **Travaux VRD Léon Funel (- 33 390,60 €) :** Ajustement des crédits à la réalité des situations de travaux de fin d'année.
- **Autres ajustements mineurs :** Aménagement sécuritaire école (- 5 577,79 €), Réfection de la porte de l'église d'Andon (- 4 327,96 €) et Aménagement voirie 2026 MBC (- 2 648,83 €).

B. Augmentations de crédits (+ 65 087,18 €)
Les enveloppes de deux chantiers prioritaires et en cours de finalisation sont abondées :

- **Réhabilitation du lavoir (+ 56 957,61 €) :** Ajustement nécessaire pour couvrir le coût réel final du projet.
- **WC École de Thorenc (+ 8 129,57 €) :** Crédits complémentaires pour finaliser l'opération.

À l'issue de ces mouvements, l'équilibre budgétaire global se présente de la manière suivante :

- **Section de Fonctionnement :** Reste strictement inchangée à **1 258 577,43 €** (aucun mouvement).
- **Section d'Investissement :** S'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 006 549,35 €** (contre 1 074 251,35 € avant DM).

Cette décision modificative assainit les finances de notre commune pour cette fin d'exercice en **évitant le recours à l'emprunt**, tout en garantissant le financement et la continuité de nos chantiers de valorisation patrimoniale et scolaire.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative telle que présentée
Vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés 15 pour

2. Déplacement d'un mât pour vidéosurveillance

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre 1 (travaux et maintenance),

Considérant qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,

Considérant que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur un candélabre de style de l'éclairage public sur la route de l'Audibergue.

Considérant qu'aux termes du devis établi en date du 15/12/2025 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 5 166,40 euros TTC,

Considérant que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 80% du montant total, soit un montant de 3 295,95 € HT,

Considérant que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale, la part communale est estimée à un montant de 1 870,45 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

Considérant que, sans attendre la décision de notification de la subvention par le Département des Alpes-Maritimes, la commune souhaite cependant engager les travaux dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour des motifs liés à l'intérêt général,

Considérant que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical,

Considérant que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de remplacement d'un candélabre du réseau d'Eclairage Public au quartier route de l'Audibergue, conformément au plan annexé à la présente délibération, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, et d'approuver le montant total estimé de la part communale ainsi que ses modalités de versement subséquentes.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 15 voix pour

- D'approuver la réalisation des travaux de remplacement d'un candélabre du réseau d'Eclairage Public au quartier route de l'Audibergue, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,

- De charger le SICTIAM de solliciter la subvention départementale et de constituer le dossier afférent,

- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 1 670,45 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,

- De dire que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif

- D'inscrire au Budget de la commune 2026. et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en un seul versement, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en un seul versement, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Renouvellement convention les papillons

Monsieur le maire présente l'association Les Papillons qui œuvre à la prévention, à la détection et à la lutte contre les violences commises sur les enfants, notamment en mettant à leur disposition des boîtes aux lettres installées dans les écoles, collèges, lycées et clubs de sports… dans lesquelles ils peuvent décrire les situations de violence ou de maltraitance dont ils sont victimes ou témoins.

Le dispositif des boites aux lettres Papillons permet aux enfants de s'exprimer librement, en toute confidentialité et à l'Association de recueillir et d'analyser ces courriers d'enfants pour leur venir en aide, afin de réaliser le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler ce partenariat et conventionner avec l'association pour encadrer cette collaboration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée procède au vote : 15 voix Pour

- Renouveler le partenariat de la commune d'ANDON avec l'association Les Papillons
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027

4. Présentation du projet éducatif artistique et culturelle AMI 2026-2027 communes et écoles

Monsieur le maire expose :

Depuis 2021, le Frac Sud et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur développent des actions communes auprès des écoles du territoire des Préalpes d'Azur. En lien avec les axes de sensibilisation du Parc qui rejoignent le projet artistique du Frac Sud "Faire société", il s'agit d'impulser une réflexion écocitoyenne auprès des élèves à travers la création artistique. Chaque année, ce partenariat permet l'accueil d'un jeune artiste pour assurer une partie du volet d'éducation artistique et culturelle de l'offre pédagogique du Parc.
Dans le cadre de ce partenariat, l'artiste réalise 60 heures d'ateliers réparties entre 6 classes pour la réalisation d'un projet de création collectif et un évènement de valorisation est organisé en fin d'année scolaire pour les élèves et leurs parents.
En 2024, le Parc et le Frac Sud ont renouvelé leur partenariat pour 3 ans.
En 2025/2026, le format « transmission et résidence artistique » a été expérimenté sur Tourrettes-sur-Loup et a donné lieu à des ateliers très riches pour les 6 classes engagés et une magnifique exposition dont le vernissage a réuni 200 personnes.
Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de renouveler l'expérience en s'inscrivant dans le programme de résidence « incubateur ». Il s'agit d'un dispositif de soutien à la création qui favorise la collaboration entre un ou une artiste, un public et un territoire. En articulant les dimensions de création, de recherche et de transmission, ce type de résidence artistique vise d'une part à enrichir l'environnement éducatif en intégrant les arts visuels dans le quotidien des élèves, et d'autre part permet à l'artiste d'étoffer et de développer ses axes de recherches en immersion sur un territoire. Enfin, cela donne davantage de visibilité au projet qui sera, in fine, exposé au Frac Sud, à Marseille.

Le projet s'inscrira également dans le cadre du bicentenaire de la photographie qui est l'occasion de célébrer l'histoire de la photographie tout en ouvrant une réflexion élargie sur la circulation des images dans l'art contemporain et leurs usages par les artistes aujourd'hui.

Monsieur TREAL se propose pour représenter la commune et candidater pour accueillir un projet culturel en lien étroit avec l'écocitoyenneté, le patrimoine et l'art contemporain. Il précise être en mesure de proposer un hébergement à l'artiste qui sera sélectionné

Le conseil municipal à l'unanimité, 15 voix pour,

-donne un accord de principe pour candidater

-dit qu'elle proposera un atelier

-précise qu'un hébergement privé gratuit sera possible pour l'artiste qui aura été retenu

-demande à Monsieur TREAL de se charger de présenter la candidature de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Thorenc en scène projets dignes d'intérêt – accueil dans l'église si c'est ponctuel oui. Le dossier monté est intéressant car il se projette sur tout le territoire communal Castellaras, Audibergue, Andon…
- Country qui fonctionne bien a sollicité L'association au fil de la Lane pour couvrir leur activité (avec assurance RC) et la commune accepte de mettre la salle des fêtes d'Andon à disposition gratuitement pour leurs activités.
- Dérogations scolaires : point sur ce sujet avec les membres du conseil municipal
- Monsieur Calzavarra demande la parole et fait part du problème de vitesse excessive des véhicules qui empruntent le chemin des Teilles. Absence de coussins berlinois. Monsieur le maire indique que la commune a fait de gros efforts en matière de voirie et qu'en plus de la dotation cantonale utilisée chaque année par la commune, il a été effectué plus de 300.000€ de travaux de voirie en 2025. Chemin des teilles et problème de vitesse excessive des véhicules. Il semblerait que 2 points stratégiques pourraient être à considérer pour « casser » la vitesse des véhicules, un au niveau de chez M Calzavarra et un entre chez Mme Negrier et Mme Herrebout.

l 'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h30

Secrétaire de séance